14ème legislature

Question N°: 22635	De M. Fr a	Question écrite				
Ministère interrogé > Défense			Ministère attributaire > Défense			
Rubrique >défense Tête d'analyse >équipements		Analyse > disponibilité. main	Analyse > disponibilité. maintenance. coût.			
Question publiée au JO le : 02/04/2013 Réponse publiée au JO le : 02/07/2013 page : 6935						

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les hélicoptères des forces armées. Afin d'évaluer le coût du vieillissement des équipements militaires, il lui demande de préciser le nombre et le taux de disponibilité au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012, le coût du MCO pour l'année 2012 et l'âge moyen de chacun des hélicoptères en service au sein des forces à savoir : Gazelle, Fennec, Tigre, Cougar, Puma, EC 725 Caracal, Caïman, Super Frelon, Dauphin, NH90 NFH.

Texte de la réponse

Les données chiffrées relatives aux hélicoptères en service au sein des forces françaises sollicitées par l'honorable

parlementaire figurent dans le tableau suivant :

TYPE	UNITÉS	UNITÉS	TAUX	TAUX	AGE	COÛT
d'hélicoptère	disponibles (1)	disponibles (1)	de	de	moyen	de l'entretien
	au 31/12/2011	au 31/12/2012	disponibilité	disponibilité	au 31/12/2012	programmé
			technique (en	technique (en	(en années)	des matériels
			%)	%)		en 2012
			au 31/12/2011	au 31/12/2012		en crédits
						de paiement
						(en millions
						d'euros)
Alouette III	25	25	41	40	40	19,2
Gazelle	147	139	58	47	27	74,1
Fennec	61	60	59	42	21	19,3
Tigre	35	37	34	30	6	17,5
Cougar	25	25	35	24	22	20,6
Puma et Super	121	120	48	40	38	82,7
Puma						
EC 725	16	18	48	38	8	37,0
Caracal						
Super Frelon	0	0	/	/	/	/
Dauphin et	27	26	54	48	21	23,7
Panther						
<u> </u>	<u>l</u>	l	<u> </u>	<u>I</u>	I	

ttps://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/OANR5I 140F22635

ASSEMBLÉE NATIONALE

Lynx		22	22	22	21	32	33,7
NH90	TTH	1	2	/	68	1	7,4
Caïman							
NH90	NFH	6	8	23	46	1	7,6
Caïman							

⁽¹⁾ Les unités disponibles correspondent au total des aéronefs auquel sont retranchés les appareils hors service ou mis à disposition. Un aéronef est considéré comme « disponible technique » lorsqu'il est en mesure d'effectuer dans un délai inférieur à 6 heures une des missions correspondant à son emploi.